



Séance du comité administratif du 25 juin 2025  
Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance du comité administratif est sous la présidence de monsieur Patrick Lavoie, maire de Saint-Hilarion et préfet, à laquelle il y avait quorum à l'édifice de la MRC de Charlevoix, située au 4, place de l'Église à Baie-Saint-Paul, et suivant la Loi.

Sont présents les maires et mairesse suivants :

MM.	Christyan Dufour, maire	L'Isle-aux-Coudres
	Emmanuel Deschênes, maire	Les Éboulements
	Michaël Pilote, maire	Baie-Saint-Paul
	Jean-Guy Bouchard, maire	Petite-Rivière-Saint-François
Mme	Claudette Simard, mairesse	Saint-Urbain

Madame Karine Horvath, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

---

**CA-2025-79      7-      ADOPTION DE LA DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS DANS LES COMMUNICATIONS DE LA MRC DE CHARLEVOIX**

---

**ATTENDU QUE** la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, sanctionnée le 1<sup>er</sup> juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française;

**ATTENDU QUE** la Politique linguistique de l'État, adoptée le 22 février 2023, s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe I de la Charte de la langue française;

**ATTENDU QUE** l'article 29.15 de la Charte de la langue française stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I de ladite Charte;

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix est un organisme de l'Administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition et se doter d'une directive relative à l'utilisation d'une autre langue que le français dans ses communications;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

- D'informer le ministère de la Langue française que la MRC de Charlevoix utilise exclusivement le français dans toutes ses communications;
- Que la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la Charte de la langue française;
- Que la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site internet de la MRC de Charlevoix et présentée à tous les employés de l'organisation.

ADOPTÉ À BAIE-SAINT-PAUL LE 25 JUIN 2025.

Karine Horvath  
Directrice générale

Patrick Lavoie  
Préfet

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME** du livre de délibérations du conseil de la Municipalité régionale de comté de Charlevoix.

**DONNÉ** à Baie-Saint-Paul, ce vingt-six juin de l'an deux mille vingt-cinq (26 juin 2025).